

# Modalités départementales d'évaluation des apprentissages (MDEA)

Département  
Techniques éducation à l'enfance

Modalités adoptées en Département le : 2 juin 2022

Approuvées par la Direction des études le : 16 août 2022

Mise en garde – Session Automne 2022

Le présent document est fourni à titre informatif uniquement  
et son contenu peut être modifié sans préavis, selon les  
travaux départementaux en cours.

La Direction des études du Cégep André-Laurendeau, le 29 août 2022

## TABLE DES MATIÈRES

1	Seuils conditionnels de réussite des cours (2.4.3) .....	3
2	Moyens choisis pour s'assurer de l'équité des évaluations et leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours (2.5) .....	3
3	Précisions quant à la décision finale signifiant la réussite ou l'échec à un cours (5.3) .....	4
4	Circonstances permettant l'exclusion d'un étudiant ou d'une étudiante pour des raisons de sécurité (7.1.2).....	4
5	Taux (%) minimal requis de participation d'un étudiant ou d'une étudiante à un stage (7.1.3) .....	5
6	Évaluation de la communication écrite et orale (7.2).....	6
7	Remise en retard d'un travail (7.4) .....	6
8	Évaluation des apprentissages dans les cours de première session (7.6).....	6
9	Absence à une évaluation (7.7.2).....	7
10	Modalités de révision de notes (art. 7.10.11) .....	7
11	Autre.....	7
12	Annexe .....	8
	Annexe 1 : Liste des attitudes professionnelles de base.....	8
	Annexe 2 : Grilles d'évaluation de la communication écrite et orale .....	9

## **1 Seuils conditionnels de réussite des cours (2.4.3)**

Dans le cas des cinq cours de la série Jeux (322-206 *Jeux d'exploration en sciences*, 322-216 *Jeux psychomoteurs*, 322-326 *Jeux d'exploration en musique et en chansons*, 322-316 *Jeux d'exploration en littérature et en expression dramatique*, 322-406 *Jeux d'exploration en arts plastiques*), un double seuil est appliqué pour chacune des deux compétences développées. Ainsi pour réussir un de ces cinq cours, l'étudiant ou l'étudiante doit atteindre le seuil minimal de réussite de 60 % pour la compétence *Concevoir des activités de développement global de l'enfant* et pour la compétence *Animer des activités éducatives*. Cette modalité doit être clairement indiquée dans le plan de cours, expliquée aux étudiants et aux étudiantes en début de session et doit être appliquée par tous les enseignants et enseignantes qui donnent un cours de la série Jeux.

Dans le cas des stages, un double seuil est appliqué pour chacun des volets de la grille d'évaluation du stage correspondant aux différentes compétences. Ainsi pour réussir le stage, l'étudiant doit atteindre le seuil de réussite de 60% pour chacun des volets de la grille. Cette modalité est clairement indiquée dans le plan de cours et dans la grille d'évaluation du stage, expliquée aux étudiants et étudiantes lors de la rencontre préparatoire au stage et doit être appliquée par tous les enseignants et enseignantes qui supervisent le même stage.

## **2 Moyens choisis pour s'assurer de l'équité des évaluations et leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours (2.5)**

Dans le cas des stages, pour s'assurer de l'équité des évaluations peu importe le superviseur ou la superviseuse de stage, les travaux reliés aux stages sont les mêmes pour tous les étudiants et étudiantes. Tous les travaux sont évalués à l'aide d'une grille d'évaluation commune pour tous les superviseurs et superviseuses. De plus, tous les superviseurs et les superviseuses utilisent la même grille d'évaluation de stage.

Les superviseurs et superviseuses d'un même stage tiennent une rencontre avant le début du stage pour s'assurer de la compréhension par chacun des objectifs terminaux du stage, des modalités d'évaluation et d'encadrement (consignes des travaux et grilles critériées, rétroaction hebdomadaire écrite, visites d'observation dans les milieux, rencontres individuelles), des standards de performance à atteindre et de l'utilisation de la grille d'évaluation de stage.

### **3 Précisions quant à la décision finale signifiant la réussite ou l'échec à un cours (5.3)**

Lorsque l'étudiant ou l'étudiante réussit l'évaluation certificative, mais obtient un résultat final se situant sous la note de passage, la décision quant à la réussite du cours relève alors du jugement évaluatif de l'enseignant ou de l'enseignante qui consulte le Comité de la réussite et du cheminement en TÉE avant de rendre sa décision. Le Comité de la réussite et du cheminement en TÉE est composé de 2 enseignants ou enseignantes propres au département.

Dans le cas des trois stages du programme, certaines attitudes professionnelles de base<sup>1</sup>, quoiqu'elles ne représentent pas une menace pour la santé physique et psychologique et la sécurité d'autrui, sont essentielles à l'établissement de relations saines et positives avec les différents acteurs des services de garde. Lorsque l'étudiant ou l'étudiante rencontre des difficultés à en démontrer une ou quelques-unes, elle peut être passible d'un échec, selon l'ampleur ou l'impact des difficultés rencontrées. Le superviseur ou la superviseure devra offrir une rétroaction à l'étudiant ou l'étudiante sur les comportements reprochés et les correctifs attendus. Des commentaires et des recommandations seront alors notés, datés et signés par l'étudiant ou l'étudiante, le superviseur ou la superviseure et l'éducateur-guide ou l'éducatrice-guide. Une absence de changement de comportement entraîne automatiquement un échec au stage et donc la note de 50%.

### **4 Circonstances permettant l'exclusion d'un étudiant ou d'une étudiante pour des raisons de sécurité (7.1.2)**

L'étudiant ou l'étudiante stagiaire en techniques d'éducation à l'enfance doit démontrer par ses comportements et ses attitudes, avant et pendant le stage, qu'elle est capable d'établir des relations positives avec les enfants et les adultes du milieu de stage. Ainsi, un étudiant ou une étudiante qui aurait des comportements qui peuvent porter préjudice à la santé physique et psychologique ou à la sécurité de toute personne présente dans le milieu de garde par erreur grave d'intervention, par l'absence d'intervention ou par la répétition de comportements non conformes aux attitudes professionnelles de base sera immédiatement retiré de son stage et se verra obtenir la mention échec pour le cours.

Voici une liste de comportements qui pourraient mener à une telle mesure :

- Comportement violent ou langage inapproprié : violence verbale ou physique, harcèlement, intimidation, propos et comportements menaçants ;

---

<sup>1</sup> La liste des attitudes professionnelles de base est présentée en annexe 1

- Consommation de drogue, alcool ou toute autre substance pouvant nuire à l'exercice de ses responsabilités ;
- Attitude d'irresponsabilité ou de négligence pouvant nuire à la sécurité des enfants.
- Attitudes professionnelles portant préjudice à la sécurité d'un enfant ou d'un groupe d'enfants (départ hâtif sans avis, absence non motivée à répétition, retards répétés, etc.).

Ces comportements devront être appuyés par l'observation de faits et d'évènements précis et objectifs notés par le superviseur ou la superviseure, l'éducateur-guide ou l'éducatrice-guide ou toute autre personne en autorité dans le service de garde. La décision de retirer un étudiant ou une étudiante de son milieu en cours de stage est prise conjointement par le superviseur ou la superviseure et le coordonnateur ou la coordonnatrice du stage.

Le coordonnateur ou la coordonnatrice des stages participera avec le superviseur ou la superviseure à la rencontre avec l'étudiant ou l'étudiante afin de lui préciser les motifs du retrait de stage. L'étudiant ou l'étudiante sera dirigé au besoin vers les ressources appropriées au cégep (API, CO, travailleuse sociale).

Cette modalité est clairement indiquée dans le plan de cours et dans la grille d'évaluation du stage, expliquée aux étudiants et étudiantes lors de la rencontre préparatoire au stage.

De plus, la carte de secourisme attestant la certification en premiers soins et RCR, de même que le certificat de vérification d'absence d'empêchement sont deux documents qui sont requis avant le début du stage, à défaut de quoi, l'étudiant ou l'étudiante ne peut commencer le stage.

## **5 Taux (%) minimal requis de participation d'un étudiant ou d'une étudiante à un stage (7.1.3)**

En cas d'absence de l'étudiant ou de l'étudiante dans son milieu de stage, de fermeture du milieu de stage en raison d'une écloison contagieuse ou pour toutes autres raisons valables, la possibilité de reprise ou non des journées manquées sera évaluée au cas par cas. Néanmoins, l'étudiant ou l'étudiante qui ne pourra pas récupérer les heures manquées, qui n'aura pas complété au moins 75% des heures prescrites ou qui n'aura pas eu au moins une visite de supervision devra reprendre son stage à une session ultérieure. Le superviseur ou la superviseure de stage consulte le Comité de la réussite et du cheminement en TÉE avant de prendre sa décision.

## **6 Évaluation de la communication écrite et orale (7.2)**

La qualité la communication écrite est évaluée dans les travaux sommatifs et les évaluations certificatives sauf pour les examens faits en classe. Les critères de correction sont : la clarté du texte et le respect du code orthographique et grammatical.

La qualité de la communication orale est évaluée dans les présentations orales, les animations d'activités et les stages. Les critères de correction sont : la clarté du discours et le niveau de langue.

Pour les évaluations qui s'y prêtent, la pondération accordée à la qualité de la communication écrite et orale est de 10 %. Tous les enseignants et enseignantes utilisent les mêmes grilles d'évaluation critériées à l'oral et à l'écrit, qui sont placées en annexe 2.

L'évaluation de la communication écrite et orale est négative (le contenu d'un travail équivaut à 100% et l'on retranche 10 % de la note pour la qualité de la langue).

## **7 Remise en retard d'un travail (7.4)**

Les travaux doivent être remis aux dates et heures spécifiées dans le plan de cours. Dans l'éventualité contraire, une pénalité de 10% par jour de retard (de 1 minute à 24 heures) est appliquée. À partir de la 3<sup>e</sup> journée (soit dès que la remise excède 48h), l'étudiante se verra attribuer la note zéro (0) à moins d'une entente préalable spécifique avec l'enseignant ou l'enseignante.

## **8 Évaluation des apprentissages dans les cours de première session (7.6)**

Afin de favoriser la transition secondaire-collégial et l'intégration de la clientèle adulte immigrante en première session, le département met en place des activités pour soutenir la réussite. Des mesures d'encadrement et de suivi sont offertes dès le début de la session afin de s'assurer que les étudiants connaissent les différents services et ressources pouvant les soutenir. Les enseignants et enseignantes du département se coordonnent afin de distribuer les évaluations et les remises de travaux dans la session.

Une première rétroaction est offerte avant la date d'abandon de la 4<sup>e</sup> semaine et une rétroaction écrite et individuelle est offerte à la mi-session. Les enseignants et enseignantes assurent un suivi régulier des présences en classe et relancent par MIO les étudiants qui cumulent 6 heures ou plus d'absence au cours des 4 premières semaines.

## **9 Absence à une évaluation (7.7.2)**

Les rencontres de préparation aux stages et à la réalisation de l'ESP sont obligatoires. Elles sont considérées comme des activités d'évaluation sommative.

Dans le cas des stages, un étudiant ou une étudiante stagiaire qui s'absente des rencontres de supervision dans le milieu de stage devra faire des démarches personnelles afin de contacter son superviseur ou sa superviseuse le plus rapidement possible pour discuter de la possibilité de reporter la rencontre de supervision.

## **10 Modalités de révision de notes (art. 7.10.11)**

Si le résultat d'une révision de notes a un impact sur la sanction finale du cours, le comité de révision révisé entièrement l'évaluation certificative du point de vue de l'atteinte des objectifs terminaux du cours, avant de modifier une décision d'échec ou non au cours.

## **11 Autre**

- Dans un cours, la pondération maximale totale pour les travaux d'équipe doit être inférieure à 25%.
- Les modalités départementales d'évaluation des apprentissages seront révisées à l'hiver 2025.

## 12 Annexe

### Annexe 1 : Liste des attitudes professionnelles de base

Attitudes professionnelles et indicateurs	
A.	Assurer une présence assidue et ponctuelle <ul style="list-style-type: none"><li>• Être toujours à l'heure</li><li>• Aviser d'une arrivée tardive ou d'un départ hâtif</li><li>• Aviser d'une absence</li><li>• Respecter l'horaire convenu avec le milieu</li></ul>
B.	Respecter le principe de confidentialité <ul style="list-style-type: none"><li>• Éviter les conversations indiscrettes ou inappropriées</li><li>• Ne divulguer aucune information dans les espaces publics et sur les réseaux sociaux</li></ul>
C.	S'exprimer avec respect de façon verbale et non verbale <ul style="list-style-type: none"><li>• S'exprimer avec politesse</li><li>• S'exprimer sans violence</li><li>• S'exprimer en évitant l'utilisation de jurons</li></ul>
D.	Adopter une attitude proactive et participative <ul style="list-style-type: none"><li>• Être disponible pour offrir son aide</li><li>• Prendre des initiatives</li></ul>
E.	Faire preuve de maîtrise de soi <ul style="list-style-type: none"><li>• Démontrer une stabilité émotionnelle</li><li>• Éviter les crises de larmes et de colère</li><li>• Faire preuve d'une maturité émotionnelle</li></ul>
F.	Tenue vestimentaire <ul style="list-style-type: none"><li>• Porter des vêtements adaptés à la saison</li><li>• Porter des vêtements couvrant adéquatement la poitrine et les sous-vêtements</li></ul>
G.	Qualité de la langue <ul style="list-style-type: none"><li>• S'exprime dans un français correct</li></ul>



## Annexe 2 : Grilles d'évaluation de la communication écrite et orale

### Évaluation de la communication écrite dans un travail personnel (10%)

Critères d'évaluation	Le français écrit est problématique	Le français écrit est bien	Le français écrit est excellent
<b>Clarté du texte</b> <b>Respect du code orthographique et grammatical</b>	Le texte est difficile à comprendre. Certains passages du texte sont confus, imprécis ou incompréhensibles. Plusieurs règles courantes de grammaire ne sont pas maîtrisées. Plusieurs mots sont mal orthographiés	Le texte comporte un certain nombre d'erreurs, mais cela ne nuit pas à sa compréhension. Certaines règles de grammaire ou l'orthographe de certains mots ne sont pas maîtrisées.	Le texte est clair et articulé, les idées sont exprimées avec précision. Il n'y a pas de fautes de grammaire ou d'orthographe (ou il y en a très peu)
Pénalité (%)	De -5% à -10%	De -2% à -4%	0 ou -1%

### Évaluation de la communication orale lors des présentations orales, des animations et en stage (10%)

Critères d'évaluation	La qualité de la communication orale est problématique	La qualité de la communication orale est correcte	La qualité de la communication orale est excellente
<b>Clarté du discours (structure de phrases complètes et bien construites)</b>  <b>Niveau de langue approprié à la situation de communication (absence d'anglicisme, accords adéquats des verbes, des noms, des adjectifs et des déterminants)</b>	Certaines erreurs de structures de phrases compromettent la compréhension d'une partie du discours.  Le nombre important de fautes ou d'anglicismes nuit à la communication.	Le discours bien qu'il comporte quelques erreurs de structure de phrases est compréhensible.  Il y a certaines fautes d'accord ou d'anglicisme, cependant cela ne nuit pas à la communication.	Le discours est clair et articulé, les idées sont exprimées avec précision.  Il n'y a pas de faute d'accords ou d'anglicisme (ou il y en a très peu).
Pénalité (%)	De -5% à -10%	De -2% à -4%	0 ou -1%